

Cahier central - 2017

PERSONNEL COMMUNAL

INFORMATIONS PRATIQUES

INFORMATIONS SERVICE PUBLIC

TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

VIVRE ENSEMBLE : RÉGLEMENTATION

PERSONNEL COMMUNAL



ADMINISTRATIF

Secrétaire de Mairie
Marie-Laure **MARTINAUD**



VOIRIE/ENTRETIEN

Adjointes Techniques Territoriaux
Olivier **DELTEIL**
Eric **RAMPON**



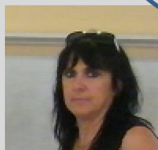
CANTINE/GARDERIE

Adjointes Techniques Territoriaux
Cécile **MAGNE**
Sandrine **BOUSQUET**
Dominique **FERREIRA**



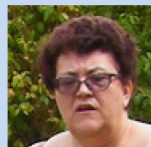
AGENCE POSTALE

Dominique **FERREIRA**



ECOLE MATERNELLE

A.T.S.E.M
Nicole **RATHONIE**



INFORMATIONS PRATIQUES

MAIRIE DE PAZAYAC

33 Rue des Ecoles, 24120 PAZAYAC

SECRETARIAT

05.53.50.12.67 / Fax.05.53.50.89.82

Courriel : mairie.pazayac@gmail.com

Site Internet : www.pazayac.com

OUVERTURE DU SECRÉTARIAT AU PUBLIC :

- > lundi-mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- > mercredi de 13h30 à 18h
- > jeudi de 8h30 à 12h
- > vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

PERMANENCES DES ELUS

Le maire

> tous les vendredis de 14h à 15h30

> Les autres jours sur rendez-vous

Les adjoints

> sur rendez-vous

ÉCOLE MATERNELLE

315 rue des Ecoles
24120 Pazayac

05.53.50.12.86

ÉCOLE PRIMAIRE

361 rue des Ecoles
24120 Pazayac

ecole.pazayac@wanadoo.fr

Attention! Les inscriptions à l'école maternelle se font courant mai/juin pour la rentrée suivante

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Tél.05.53.50.12.60

OUVERTURE DE L'AGENCE AU PUBLIC :

Levée du courrier :

Lundi au vendredi : 11h

- > lundi-vendredi de 13h30 à 16h
- > samedi de 10h à 11h30

SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mairie de Pazayac

Tél.05.53.50.12.67

Fax.05.53.50.89.82

Courriel : mairie.pazayac@gmail.com

GARDERIE

361 rue des Ecoles
24120 Pazayac
06.12.46.23.89

OUVERTURE DE LA GARDERIE AU PUBLIC :

- > matin : 7h30 à 8h50
- > soir de 16h30 à 18h30



Les jeunes n'ont pas toujours le réflexe de se faire recenser dans les délais prévus en vue d'effectuer la Journée de défense et de citoyenneté ce qui peut les pénaliser pour s'inscrire aux examens et concours soumis à l'autorité publique.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent leur 16ème anniversaire

Centre du service national de Limoges

88 rue du pont Saint-Martial 87000 Limoges

Accueil téléphonique uniquement : 05 55 12 69 92

Du lundi au jeudi de : 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h00

Le vendredi de : 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 15h30

csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou sur le site internet :

<http://www.mon-service-public.fr>

En se créant un espace personnel.

Cette démarche doit s'effectuer le mois du 16ème anniversaire et dans les trois mois suivants.

A l'issue de cette démarche, la mairie remet une attestation de recensement qui doit être impérativement conservée dans l'attente de la convocation à la Journée défense et citoyenneté (JDC).

Une toute nouvelle application mobile pour la Journée défense et citoyenneté

Afin de renforcer l'accompagnement des 780 000 jeunes qui effectuent chaque année leur Journée défense et citoyenneté (JDC), la direction du service national du ministère de la Défense a mis en ligne une toute nouvelle application pour Smartphone qui facilite leurs démarches et leur donne des informations utiles relatives à cette journée.

***** Téléchargeable gratuitement sur Apple Store et sur Android, l'application propose de nombreuses fonctionnalités**

CHANGEMENT DU BUREAU DE VOTE

A compter du 1er mars 2017 le bureau de vote réintègre la mairie.

Pour mémoire, il avait été déplacé en 2011 suite aux travaux de réaménagement du bâtiment par arrêté préfectoral du 18 juillet 2016.

CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI)

De nouvelles dispositions vont progressivement entrer en vigueur au cours du 1er semestre 2017.

Le plan préfecture « nouvelles générations » prévoit de nouvelles modalités de recueil des demandes de CNI – A l'avenir, celles-ci feront l'objet d'un traitement dans l'application « titres électroniques sécurisés » déjà utilisé pour la délivrance des passeports.

Cela se traduit par le transfert des demandes de CNI dans les 15 mairies de Dordogne équipées d'un dispositif de recueil permettant la numérisation des pièces du dossier.

Comme pour le passeport, la demande de CNI est déterritorialisée et l'usager pourra se rendre dans toute commune de son choix, équipée d'un dispositif de recueil

Pour notre secteur, la mairie la plus proche est celle de Terrasson.

AST (Autorisation de Sortie du Territoire)

Nouveau dispositif d'autorisation préalable à la sortie du territoire français des mineurs mis en œuvre DEPUIS LE 15 janvier 2017, dans un objectif de prévention des départs de mineurs vers des zones de conflit. Celui-ci est issu de l'article 49 de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale (article codifié à l'article 371-6 du code civil). Le décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est venu préciser les conditions de mise en œuvre de l'autorisation de sortie du territoire (AST).

Cette AST est matérialisée par l'usage d'un formulaire CERFA (n° 15646*01), renseigné et signé par un titulaire de l'autorité parentale, accompagné de la copie de la pièce d'identité du signataire.

Ce formulaire est accessible sur le site www.service-public.fr

Ce dispositif mis en place n'impacte pas directement les préfectures et les mairies, car les personnes concernées doivent produire elles-mêmes les documents nécessaires. Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.

Ce dispositif d'AST applicable à tous les mineurs résidant habituellement en France, quelle que soit leur nationalité et ne dispense pas le mineur de l'obligation d'être en possession d'un titre de voyage en cours de validité (en fonction des exigences des pays: passeport, accompagné d'un visa s'il est requis, carte nationale d'identité). Le passeport produit seul ne vaut plus autorisation.

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Selon la nouvelle législation en vigueur depuis le 15 avril 2009, il est possible de faire sa carte grise dans n'importe quelle préfecture de France : c'est la loi, c'est écrit. L'État donne également la possibilité aux usagers de faire appel à un professionnel agréé pour immatriculer un véhicule.

Où peut-on faire sa carte grise ?

- sur internet auprès d'un professionnel agréé
- dans un garage ou un établissement agréé :
Vous pouvez trouver sur www.cartegrise.com la liste des garages agréés de votre département qui accepte de vous accompagner dans vos démarches carte grise.
- en préfecture : Vous pouvez toujours vous rendre dans n'importe quelle préfecture de France qui peut immatriculer un véhicule quel que soit le domicile du titulaire. Cependant cette démarche peut s'avérer longue à cause des longues files d'attente en préfecture.

TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

CANTINE - Tarif unique

- repas enfant 2.35 €
- repas adulte 5.40 €

GARDERIE – UN ticket par présence

- le ticket 1.20 €

TRANSPORT SCOLAIRE – UN ticket à la journée

- le ticket 1 €

SERVICE A.E.P. (Adduction d'Eau Potable)

- Abonnement compteur : 11 €/an
- le m³ d'eau : 1 €
- Branchement au réseau AEP - Constructions nouvelles (hors extension)
 - > Forfait branchement : 1.100 €

SERVICE ASSAINISSEMENT (Assainissement collectif)

- Forfait annuel : 85,00 €
- le m³ d'eau assaini : 0,72 €
- Branchement au réseau EU - Constructions nouvelles (hors extension)
 - > Participation aux frais de branchement (P.F.B) : 1.300, 00 €
 - > Participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C) : 400.00 €

*** Pour toute demande d'information concernant les services AEP et ASSAINISSEMENT COLLECTIF, s'adresser directement à la MAIRIE DE PAZAYAC (05.53.50.12.67) 6*

TARIFS DE LOCATION 2017

La salle des fêtes

Mode de location	Personnes domiciliées à Pazayac	Personnes non-domiciliées à Pazayac	Option Cuisine	Option Lave-vaisselle
Week-end	160 €	420 €	80 €	30 €
Soirée ou journée	130 €	345 €	80 €	30 €
Apéritif	90 €	Néant		
Caution salle	230 €	230 €		
Caution Cuisine	80 €	80 €		

Le Meublé Communal

Période	Tarif	Forfait entretien	Caution
Octobre - Avril - Mai	230 €	31 €	152 €
Juillet -Août	390 €	31 €	152 €
Juin - Septembre	290 €	31 €	152 €

*La vaisselle peut être louée auprès de l'association « Anim'Pazayac »
Courriel : anim pazayac@orange.fr / Tél. : 06 98 49 66 36 (HR)*

Colombarium-Concessions cimetière

Colombarium (location)		Concession cimetière (Vente)	
Prix de location	Mode de location	Concession 2.50x1.30	Concession 2.50x2.20
350 €	Trentenaire renouvelable	120 €	200 €
* Les prix s'entendent hors frais d'enregistrement			
Le «Reposoir communal»			
Mode location : mensuel		10,00 € Tout mois commencé est dû en intégralité	

Comment créer de bonnes relations de voisinage

Bien s'entendre avec ses voisins, n'est pas donné à tout le monde. Créer et maintenir de bonnes relations de voisinage est un travail qui demande de la patience et qui prend finalement assez peu de temps. Il suffit de quelques petites attentions pour que les relations s'harmonisent.

Quelques bons conseils à rappeler:

- Avant de saisir les services de la Mairie pour un problème de voisinage, essayez d'abord de contacter votre voisin pour lui faire part de vos préoccupations.

Lorsque vous emménagez, allez vous présenter à vos voisins, cela permettra une bonne entrée en matière.

- Si vous croisez vos voisins, n'oubliez pas de les saluer et de prendre de leurs nouvelles.

- Si vous avez des voisins d'un certain âge, pensez, de temps en temps à aller voir si tout va bien ou s'ils ont besoin de quelque chose.

- Ne faites pas de bruit intempestif trop tôt le matin ou tard le soir. Respectez ceux qui ont envie de calme.

- Respectez les espaces communs publics (voirie, place, emplacements conteneurs à ordures, etc...), ne détériorez pas l'environnement.

- Si vous avez des animaux domestiques, dressez-les correctement, empêchez-les d'aboyer de façon intempestive et de faire leurs besoins n'importe où.

- Puisque la fête des voisins a été créée pour rapprocher les gens, pourquoi ne pas en organiser une avec vos voisins proches en les invitant à prendre un verre de temps en temps? Cela peut permettre de mieux se connaître et s'apprécier.

Suite à une recrudescence des cambriolages dans notre secteur, restez toujours très vigilants :

- éviter de faire entrer à votre domicile des personnes inconnues
- laisser l'apparence d'un domicile habité (relevé du courrier par un voisin, systèmes automatiques d'éclairage, ouverture, fermeture des volets etc...)
- composer le 17 si vous remarquez tout fait anormal.

La délinquance n'est pas une fatalité contre laquelle nous ne pouvons rien et nous nous devons de prendre conscience que cela n'arrive pas qu'aux autres.



RÈGLEMENTATION DU BRUIT

Afin que chacun puisse profiter des beaux jours, quelques règles de respect de « savoir vivre » s'imposent, le plus souvent par le bon sens et le civisme : le respect des autres, le respect des espaces publics et privés.

Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, tout bruit gênant par son intensité ou sa durée est interdit de jour comme de nuit par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral du 17 mai 1999 prévoit que les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8 h30 à 12 h et de 14 h30 à 19 h 30
- les samedis : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés : de 10h à 12 h

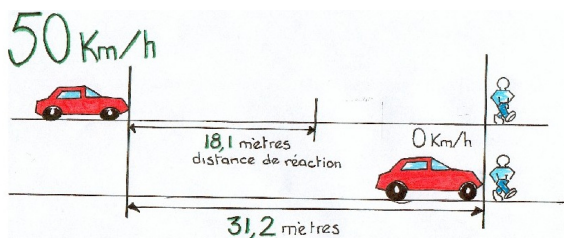
Des dérogations peuvent être accordées pour des fêtes ou des réjouissances

Quant aux aboiements, les propriétaires des chiens doivent prendre les dispositions nécessaires afin que ceux-ci n'aboient pas toute la journée, durant leur absence.

LIMITATIONS DE VITESSE

Il est demandé à chacun de respecter les limitations de vitesse.

Nous rappelons que la vitesse maximale autorisée sur la commune est limitée à 30Km/h dans le bourg.



POLLUTION ATMOSPHERIQUE

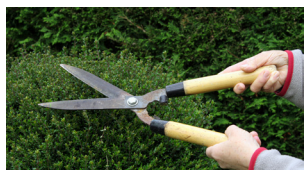
Au regard des informations transmises par AIRAQ ATMO AQUITAINE concernant la pollution atmosphérique aux particules fines (PM10) la préfète a décidé le 23 janvier 2017 de déclencher le premier niveau du dispositif de gestion des épisodes de pollution : la procédure d'information et de recommandations. Une procédure active sur l'ensemble du département de la Dordogne qui s'est maintenue jusqu'au 24 Janvier 2017. La préfète a ainsi diffusé des recommandations sanitaires pour les populations vulnérables et sensibles et actives des recommandations de réduction des émissions par secteur d'activité.

Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Vous y trouverez NOTAMMENT pour le secteur résidentiel et tertiaire :

- arrêter l'utilisation de certains foyers ouverts d'agrément, appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes ;
- maîtriser la température dans les bâtiments ;
- utiliser des outils à main ou électriques (tondeuses, taille-haie...) lors de travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités locales à la place des machines thermiques ;

Il est rappelé l'**interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts « feux de jardin »** -y compris dans des incinérateurs-: les dérogations éventuellement accordées sont suspendues sauf cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités).



TAILLE DES HAIES EN BORDURE DES VOIES

Pour une meilleure visibilité et une plus grande sécurité, les haies et buissons des propriétés privées qui bordent les voies peuvent se révéler dangereuses pour la sécurité en diminuant la visibilité pour les usagers des routes, piétons et automobilistes. Afin d'éviter des accidents, la commune rappelle aux propriétaires qu'il est obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies.

Conformément à la réglementation en vigueur du code civil (art.673) et par arrêté municipal du 23 octobre 2014, les riverains sont tenus d'élaguer les arbres, arbustes et haies en bordure des voies publiques et privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons et l'éclairage public et que les branches ne touchent pas les câbles électriques ou téléphoniques. Les arbres de hautes tiges ne doivent pas être implantés à moins de deux mètres de la limite de la propriété. La hauteur des haies entre voisins est autorisée jusqu'à 2 mètres.

Faute de résultat dans les délais demandés, le maire peut, par arrêté faire procéder d'office à l'abattage ou l'élagage.

HORAIRES DES DECHETERIES 2017

Modification des horaires d'ouverture des déchèteries de Condat-sur-Vézère et St-Pantaléon-de-Larche depuis le 02 janvier 2017

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h /12 h 14h/18h	9h /12 h 14h/18h	9h /12 h 14h/18h	9h /12 h 14h/18h	9h /12 h 14h/18h	9h /12 h 14h/18h

Conditions d'accès et conseils

- Accès gratuit et réservé aux habitants des communes adhérentes au SIR-TOM.
- Les usagers indiqueront leur lieu d'habitation
- Utilisation de véhicules légers attelés ou non d'une remorque
- Utilisation de fourgons tôlés ou camionnettes, d'un poids total en charge maximum de 3.5 tonnes

JOURS DE COLLECTE DES BACS D'ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF A PAZAYAC



JOURS DE COLLECTE SUR LA COMMUNE :

- > bacs marrons : tous les jeudis matins
- > bacs jaunes : tous les jeudis matins des **semaines impaires**

> Si un jour de collecte tombe un jour férié, la collecte s'effectue le jour précédent

NUMÉROS D'URGENCE

Pour tout **problème urgent de santé** appelez en priorité **le SAMU** en composant le 15. Il s'agit d'un secours médicalisé.

Pour tout **problème de secours** (notamment accident ou incendie) appelez **les pompiers** en composant le 18.

SAMU : **15**

POMPIERS : **18**

GENDARMERIE : **17**

CENTRE ANTI-POISON : **05 56 96 40 80**

ENFANT EN DANGER : **119**

PHARMACIE DE GARDE : **32 37**

SAMU SOCIAL (personnes sans abri) : **115**

APPEL D'URGENCE pour les personnes DEFICIENTES AUDITIVES : **114**

APPEL D'URGENCE EUROPEEN : **112**